

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« L'EXTRAordinaire Anniversaire »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « L'EXTRAordinaire anniversaire » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/02/2016 au 30/11/2016 inclus et sera annoncé :

- Sur le site internet [www.lulechampdespossibles.fr](http://www.lulechampdespossibles.fr)
- Sur le site internet [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr)
- Sur Facebook <https://www.facebook.com/LU>
- Sur le site internet [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr) et le magazine du CRM "Ma Vie en Couleurs".
- Sur des publicités sur les lieux de vente dans toutes les Enseignes Participantes

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

❖ **Etape n°1 – « Cartes d'anniversaire »**

Toute personne répondant aux critères de participation ci-dessus mentionnés, pourra s'inscrire sur [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr) afin d'envoyer gratuitement, par courrier, une carte d'anniversaire à la personne de son choix. Il s'agit d'une carte d'anniversaire papier à l'effigie de la marque LU et des biscuits LU qui est envoyée par voie postale.

Le nombre de participations, c'est-à-dire le nombre de cartes pouvant être envoyées par personne n'est pas limité. Ces cartes pourront parvenir à leurs destinataires entre le 15/02/2016 et le 15/02/2017 mais l'inscription et la participation devront être enregistrées avant le 30/11/2016, date de fin du jeu, pour être valablement prises en compte.

❖ **Etape n°2 – « Tirages au sort mensuels »**

Toute personne s'étant inscrite à l'étape n°1 du Jeu, c'est-à-dire ayant envoyé une carte d'anniversaire à la personne de son choix dans le mois précédent le tirage au sort, participera

automatiquement au tirage au sort mensuel qui aura lieu pendant toute la durée du jeu, soit pendant dix (10) mois.

A gagner pour son proche pendant toute la durée du jeu : 110 dotations

1)- 10 chèques cadeaux Ticket Kadeos® INFINI ou INFINI DROM d'une valeur unitaire approximative de 1000€ pour contribuer à célébrer la fête d'anniversaire d'un proche, soit 1 gagnant par mois de Février à Novembre 2016.

Les tickets Kadeos® sont valables pendant 24 mois, en métropole et dans les DROM.

S'il se trouvait qu'un gagnant soit originaire d'une COM, il obtiendrait le remboursement des dépenses engagées pour l'organisation d'une belle fête d'anniversaire pour un proche, dans la limite de 1000 € et sur présentation des factures correspondantes dans les 3 mois suivant le gain (sont exclues du remboursement les dépenses en alcool, celles de nature immorale, sexuelle ou à caractère offensant, ainsi que celles à caractère dangereux).

OU

2)- 100 box surprise anniversaire d'une valeur unitaire commerciale approximative de 40€ TTC, soit 10 gagnants par mois de Février à Novembre 2016.

1 dotation par personne et par mois.

Les gagnants de ce tirage au sort seront informés de leur gain par email OU par téléphone aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date du tirage au sort. Ils auront alors un délai de trois (3) semaines à compter de la réception de l'email ou du message téléphonique leur notifiant leurs gains pour confirmer par email ou téléphone l'acceptation de la dotation. Ils recevront ensuite leur dotation dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date d'acceptation formelle des dotations par les gagnants.

### ❖ **Etape n°3 – « Grand Jeu Final »**

A gagner pour la France métropolitaine et la Corse :

- 5 reproductions événementielles surprises d'un message d'anniversaire
- Frais de transport inclus pour la personne sélectionnée et son proche, dans le cas où l'événement aurait lieu dans une ville autre que leur lieu de résidence
- Frais exceptionnels relatifs à la réalisation technique de l'événement inclus

A gagner pour les DROM-COM :

- 5 reproductions événementielles surprises d'un message d'anniversaire
- Frais de transport inclus pour la personne sélectionnée et son proche, dans le cas où l'événement aurait lieu dans une ville autre que leur lieu de résidence
- Frais exceptionnels relatifs à la réalisation technique de l'événement inclus

Toute personne s'étant inscrite à l'étape n°1 du Jeu, c'est-à-dire ayant envoyé une carte d'anniversaire à la personne de son choix dans le respect des dates ci-dessus mentionnées, verra sa participation prise en compte pour le Grand Jeu final lui permettant de gagner une reproduction événementielle de son message afin de surprendre son proche. La reproduction sera autant que possible fidèle au message original. Il pourra être légèrement modifié du fait de

contraintes techniques et de réalisation. L'agence organisatrice de l'opération se rapprochera du gagnant afin de définir avec lui le message le plus approprié pour son proche.

10 messages seront sélectionnés parmi les messages enregistrés par les participants (5 messages parmi ceux laissés par les participants en France métropolitaine/Corse et 5 parmi ceux laissés par les participants des DROM-COM) sur le site internet [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr) entre le 15/02/2016 et le 26/08/2016 et donneront lieu à une reproduction événementielle d'une durée de quelques heures à quelques jours aux mois de Mars (uniquement pour la métropole), Avril, Mai, Juillet, Août (uniquement pour les DROM-COM) et Octobre dans un lieu surprise.

Un Jury, composé de 5 personnes (deux personnes de l'Agence Brand Station organisatrice de l'opération, trois personnes de la société Organisatrice) se réunira, afin de sélectionner les messages gagnants, aux dates précisées ci-dessous :

- le 29/02/2016 : 1 message sélectionné pour la France métropolitaine/Corse exclusivement
- le 29/03/2016 : 1 message sélectionné pour la France métropolitaine/Corse et 1 message sélectionné pour les DROM-COM
- le 18/04/2016 : 1 message sélectionné pour la France métropolitaine/Corse et 1 message sélectionné pour les DROM-COM
- le 23/05/2016 : 1 message sélectionné pour la France métropolitaine/Corse et 1 message sélectionné pour les DROM-COM
- le 27/06/2016 : 1 message sélectionné pour les DROM-COM exclusivement
- le 05/09/2016 : 1 message sélectionné pour la France métropolitaine/Corse et 1 message sélectionné pour les DROM-COM

Le jury sera chargé de désigner les messages gagnants, sous réserve qu'ils soient conformes aux modalités de participation exposées aux alinéas précédents, au regard des critères de sélection suivants :

- le reflet du lien fort unissant les deux personnes au travers des messages envoyés
- la pertinence des messages pour incarner les valeurs de LU qui sont l'énergie, l'enthousiasme, la créativité et la simplicité.

A chaque réunion, dont la date est précisée ci-dessus, le jury sélectionnera les messages gagnants parmi les messages enregistrés antérieurement depuis le début du jeu et jusqu'au vendredi précédent ladite date de réunion soit jusqu'au :

- 26/02/2016
- 25/03/2016
- 15/04/2016
- 20/05/2016
- 24/06/2016
- 02/09/2016

Les participants sélectionnés seront informés dans un délai de deux (2) semaines après chaque réunion du jury, par téléphone/mail.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur

commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités de participation

##### **❖ Pour participer à l'étape n°1 du Jeu, il suffit au participant de :**

- se rendre sur le site internet [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr)
- cliquer sur le bouton « J'écris une carte d'anniversaire »
- Sélectionner la carte d'anniversaire qu'il souhaite envoyer parmi les modèles proposés
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner pour lui et le destinataire de la carte d'anniversaire : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe, date de naissance/d'anniversaire)
- Ecrire le message d'anniversaire souhaité dans l'espace prévu à cet effet. Celui-ci sera reproduit sur la carte d'anniversaire choisie et expédiée par voie postale au destinataire. Il sera également, sous réserve de l'accord du participant, reproduit sur le mur des messages du site internet de l'opération.
  - Le message de chaque Participant doit, pour cela, respecter les critères suivants :
    - Le message doit être une création originale. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (ou réécriture) de tout ou partie d'une blague préexistante.
    - Le message doit comporter un nombre maximum de caractères prédéfini sur le Site.
  - Tout message dont le contenu entrerait dans les cas suivants ne sera pas accepté :
    - Dont le contenu serait illégal, contraire aux bonnes mœurs, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité et/ou à la vie humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
    - Dont le contenu pourrait porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité de la Société Organisatrice et/ou des marques ou produits qu'elle commercialise.
  - Les messages postés par les Participants seront soumis à une procédure de modération (Voir Charte de modération en annexe 1)

- Tout Formulaire d'Inscription et/ou tout Formulaire de Participation incomplet ou contenant des indications fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation.
  - Le Participant est autorisé à déposer des messages sans limite de nombre pendant toute la durée de l'opération, sous réserve que ses messages soient bien conformes au Règlement.
  - La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où des participants déposeraient des messages déjà existants qu'ils auraient recopiés, et plus généralement dont le contenu serait non conforme aux stipulations du Règlement, et qui, de ce fait, ne pourraient donc être mises en ligne.
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement ».
  - cocher la case « Je me porte garant de la communication et de l'exactitude des informations transmises ».
  - cocher la case, si le participant le souhaite, « Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de cession de droits contenues dans le règlement et j'accepte que le message dont je suis l'auteur soit publié sur le mur des messages du site [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr). »
  - Cocher la case « J'accepte que mes données personnelles et celles renseignées pour mon proche soient collectées par la société Mondelez Europe Services GmbH succursale française pour participer au jeu l'Extraordinaire anniversaire ». Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des informations vous concernant en écrivant à Mondelez France – Service Consommateurs
  - valider son inscription et l'envoi de la carte en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le jeu n'est pas limité en participation, c'est-à-dire en nombre de cartes envoyées par personne.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

**❖ Pour participer à l'étape n°2 du Jeu, il suffit à la personne intéressée de :**

- s'être inscrite à l'étape n°1 du Jeu, c'est-à-dire avoir envoyé une carte d'anniversaire à la personne de son choix.
- un tirage au sort aura lieu tous les premiers lundi du mois à compter du mois de mars jusqu'au mois de décembre sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants parmi les participants ayant adressé une carte d'anniversaire à la personne de leur choix dans le mois précédent le tirage au sort.

**❖ Pour participer à l'étape n°3 du Jeu, il suffit à la personne intéressée de :**

- s'être inscrite à l'étape n°1 du Jeu, c'est-à-dire avoir envoyé une carte d'anniversaire à la personne de son choix entre le 15/02/2016 et le 26/08/2016.
- de cocher la case « J'accepte que mes données personnelles et celles renseignées pour mon proche soient collectées par la société Mondelez Europe Services GmbH succursale française pour participer au jeu l'Extraordinaire anniversaire ».

- un jury se réunira à des dates définies afin de sélectionner 10 gagnants dont les messages feront l'objet d'une reproduction événementielle.

### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.lu170ans.fr](http://www.lu170ans.fr) pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 30/12/2016 inclus.

### **Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront informés de leur gain par email OU par téléphone à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date du tirage au sort. Ils auront alors un délai de trois (3) semaines à compter de la réception de l'email ou du message téléphonique leur notifiant leurs gains pour confirmer par email ou téléphone l'acceptation de la dotation. Ils recevront ensuite leur dotation dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date d'acceptation formelle des dotations par les gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), ou bien dans le cas où le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de trois (3) semaines suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations, à l'exception des produits Mondelez.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et messages des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et messages des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

14.1. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

14.2. En déposant un message, le Participant atteste :

- Qu'il est bien l'unique auteur du message soumis
- Qu'il n'utilise aucune marque, aucune création protégée par le droit d'auteur, aucun attribut de la personnalité de tiers
- Que son message n'enfreint pas, de quelque façon que ce soit, les droits de propriété intellectuelle de tiers.

A ce titre, les Participants garantissent la Société Organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de tout trouble, action, opposition, éviction quelconque, revendication ou réclamation de tiers sur le fondement de droits sur tout ou partie du (des) message(s) posté(s) par les Participants sur le Site.

En cas de violation de ces règles, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis le Participant concerné, sans préjudice pour la Société Organisatrice ou tout tiers d'engager toute action appropriée.

14.3. Les Participants cèdent, à titre gratuit et exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde, les droits d'exploitation portant sur le texte de leur(s) message(s) posté(s) sur le Site. La cession



porte sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction de tout ou partie du (des) message(s) posté(s).

- au titre du droit de reproduction, MDLZ pourra librement reproduire le(s) message(s) posté(s) par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus, actuels ou futurs et notamment sur les supports papier et électroniques, suivants: conditionnement, emballage, suremballage, édition, presse, brochures, catalogues, affichages, tarifs, P.L.V., papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, objets publicitaires ou non (pin's, tee-shirts.....), internet, CDRom.

- au titre du droit de représentation, MDLZ pourra représenter ou faire représenter le(s) message(s) posté(s) au public par tous procédés connus ou inconnus, actuels ou futurs, de son et d'images et notamment sur les supports suivants : télédiffusion sous toutes ses formes y compris diffusion télévisuelle en circuit fermé, diffusion cinématographique, projection lors de manifestations publiques ou événementielles (expositions...), procédés télématiques, multimédia, Internet ou autres réseaux du même type.

- au titre du droit d'adaptation, MDLZ pourra reproduire ou représenter le(s) message(s) posté(s) par modification ou adaptation, par adjonction ou suppression ou changement d'un élément quelconque de la Création. MDLZ aura notamment la faculté d'adapter le (s) message(s) posté(s) sur tous supports connus ou inconnus, actuels ou futurs, par photocopie, microfilm ou tout autre procédé analogue et pour tous formats.

Les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de cinq (5) ans.

#### **Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France-Service Consommateurs, 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart.**

## Annexe 1 - Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

Serait injurieux, grossier, vulgaire.

Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les

photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent Règlement.